Envoyé en préfecture le 07/01/2020
Reçu en préfecture le 07/01/2020
Affiché le 07 JAN. 2020
ID : 019-211900501-20191220-2019DELIB79-DE

COMMUNE D'ALLASSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°79

Séance du 20 décembre 2019

***

Date de convocation : 12 décembre 2019 **Date d'affichage : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr LASCAUX Jean-Louis – Maire.

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU
Approbation

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 18
Votants : 23
Pouvoirs : 5

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie,
Mrs CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, MONTEIL Denis, VAUJOUR Jean-Louis.

EXCUSES : Mme JOUBERT Fernande, Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CARTET Claire, Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, FERAL Michel, VALERY Eric, Mmes ROUX Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,

PROCURATIONS : Mme JOUBERT Fernande a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à Mr DAVID Jean-Pierre
Mme CARTET Claire a donné procuration à Mme CHAUZAT Danielle
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mr CHAUZU Julien a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Agnès DUMOND

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2006, mis à jour le 4 novembre 2013 par arrêté,
Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 octobre au 15 novembre 2019 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, de l'INAO et du CAUE,
Vu l'avis de l'autorité environnementale :
Vu l'avis de la CDPENAF ;

Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation, où aucune observation n'a été notée sur le registre joint au dossier ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation (annexe 1) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

Envoyé en préfecture le 07/01/2020
Reçu en préfecture le 07/01/2020
Affiché le 07 JAN. 2020
ID : 019-211900501-20191220-2019DELIB79-DE

- Les conditions d'autorisation des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et celles destinées au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA ont été précisées afin qu'elles s'insèrent et s'appuient sur un élément de paysage sans porter atteinte à la silhouette des hameaux traditionnels ;
- Les extensions des constructions à usage d'habitation en zone A et N ont été réglementées telles que la CDPENAF le prévoit dans sa doctrine.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a pas intégré les remarques de la Chambre d'Agriculture relative à l'aspect des constructions agricoles et de la CABB relative au changement de destination des bâtiments en zone N, qui seront traités dans le cadre de la révision générale du PLU en cours d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 20 décembre 2019

MAIRIE D'ALLASSAC 19200

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX